

L'association déclarée : Le modèle de gestion du système sportif Français ?

Le sport : « *Activité physique pratiquée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort en observant certaines règles* ». Voir aussi la définition de P. Parlebas (1986, 2016) présentée en CM de sociologie.

Si le sport se pratique d'après des règles, il paraît difficile d'imaginer comment son organisation générale (fédérations, compétitions de tous échelons, grades, enseignement...) pourrait échapper à un cadre structurant.

Le cadre institutionnel c'est la garantie d'un sport démocratique au service de toutes et tous.

C'est la garantie d'une Mission de Service Public.

C'est la possibilité d'enseigner et de pratiquer dans un cadre reconnu et sécurisé.

1 : y a-t-il nécessité de création d'une structure juridique

La personne physique... C'est l'adhérent.

La personne morale... C'est l'association déclarée en Préfecture.

Voici deux notions, toutes deux présentes au sein de l'association déclarée. L'avantage de la déclaration en préfecture des associations réside dans le fait que la représentation de celle-ci ne passe plus nécessairement par une personne (comme dans le cas d'un tribunal, d'un emprunt), mais par la structure associative elle-même.

2 : « ester en justice » - existence légale reconnue pour l'association déclarée

On parle de droits...

Et de devoirs.

Ils sont identiques à ceux d'une personne. L'association existe en tant que telle juridiquement.

3 : Quelle structure choisir

L'association type loi 1901 : « c'est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices » (but non lucratif).

Cela permet : de percevoir des cotisations, des droits d'entrée, de posséder des biens ; d'ouvrir un compte postal ou bancaire ; de s'affilier aux fédérations.

Attention, souvent les statuts des Fédérations imposent aux associations d'être au moins trois, dans le cadre de la constitution d'une association.

4 : Création d'une association déclarée, affiliée et agréée (difficile en Ile de France à l'heure actuelle : volonté des Maires et occupation géographique) – liste des 10 étapes obligatoires¹

Assemblée Générale Constitutive : créer l'association.

Adoption de statuts (règle des fonctionnements définies entre les membres fondateurs et futurs adhérents) et d'un règlement intérieur. Les statuts doivent préciser si les membres élus peuvent ou non être rémunérés.

Election d'un Comité de Direction et d'un Bureau (ou Conseil d'Administration et Bureau exécutif).

Election du Président (doit-il être bénévole ? Voir cours de L2, Préprofessionnalisation management).

Etablissement d'un procès verbal.

Déclaration de l'association en Préfecture de son Département².

Insertion au Journal Officiel³.

Ouverture d'un compte postal ou bancaire.

Affiliation d'un club à une fédération.

Agrément du ministère des sports : donne le droit de percevoir des subventions (Municipales, EPT-Intercommunalités, Conseil Départemental, Conseil Régional, Métropoles, Agence Nationale du Sport ou ANS – Ministère chargé des Sports, Politique de la ville, Fondations...).

5 : Fonctionnement associatif

Les statuts, ou règles écrites de la vie associative : définissent les modes de fonctionnement légaux. Ceux-ci doivent être conformes avec ceux de la fédération à laquelle s'affilie l'association.

¹ <https://www.valdemarne.fr/formations/creer-une-association-34544.html>

² <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Associations/Le-greffes-des-associations>

³ <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/comment-publier-creation-association-journal-officiel>

L'assemblée générale (rapport moral, d'activité, financier, quitus) constitutive (création), ordinaire (tous les ans), extraordinaire (au besoin et sous conditions), électorale (selon les statuts).

Le Comité de Direction.

Le Bureau Exécutif ou de Directeur (Président, Secrétaire, Trésorier).

Le président :

a/ il dirige les travaux du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, de la Commission des Finances, et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente, dans tous les actes de la vie civile.

b/ en cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à l'un des Vice-Présidents.

c/ Il fixe les jours, les lieux et ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif et des Commissions.

d/ Il fait partie de droit des commissions nécessaires au fonctionnement de l'Association, qu'il a le pouvoir de susciter.

e/ Il participe de droit ou se fait représenter aux Assemblées Générales ou aux réunions de bureau des sections.

f/ Il a le pouvoir de suspendre un membre.

Le Secrétaire Général :

Il est chargé, sous la responsabilité du Président, de veiller à la mise en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Trésorier :

a/ Il est chargé sous la responsabilité du Président, de tenir les comptes de l'Association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires.

b/ Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes de l'Association.

c/ Il tient une comptabilité au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes, qu'en dépenses, et il en rend compte à l'Assemblée Générale.

Les Commissions (facultatives ; non élues mais déterminées par le Président) : les consultants.

La place et rôle de l'**éducateur sportif** (salarial, travailleur indépendant, poste élu ?). Elle est possible dès lors que l'association est déclarée et dispose d'un numéro SIRET⁴ : le Système d'identification du répertoire des établissements - numéro SIRET, est un code Insee permettant l'identification d'un établissement ou d'une entreprise française.

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/numeros-siren-siret>

Des **conventions** (règles de fonctionnement partenarial) peuvent être mises en place entre l'association et ses partenaires (financeurs) : elles ont pour but d'apporter une aide soutenue aux associations (équipements, matériels, personnels, subventions), en échange d'un contrôle technique et financier accru.

6 : Loi règlementant la profession d'éducateur sportif

La Loi de 1984 (obligation de diplôme pour exercer contre rémunération et employer le titre d'éducateur ou équivalent), Code du Sport, Loi de Finances de 2002, Convention Collective Nationale du Sport (CCNS : Chapitre IV en sport amateur et XII en sport professionnel, voir cours 9), Code des Impôts (rémunération des dirigeants et possibilités pour les salariés d'intégrer les structures dirigeantes, voir L2 préprofessionnalisation management).

L'URSSAF.

Les ASSEDIC.

Les Lois travail (quinquennats des Présidents Hollande & Macron).

La Réforme des Retraites 2023.

7 : Conformité des équipements sportifs

Des textes de lois, décrets d'applications, arrêtés et règlements fédéraux s'empilent pour définir si un équipement sportif est conforme aux règles d'hygiènes et de sécurités.

Ces règles de conformité, si elles sont nécessaires sont aujourd'hui jugées par les maires de France et autres propriétaires d'enceintes sportives trop contraignantes et trop coûteuses.

Exemple : Arrêté Ministériel du 25 septembre 2009 sur l'homologation des dojos et salles d'arts martiaux.

Points importants :

Le sport en France s'organise donc de manière **démocratique**.

Il renvoie à une **mission de service publique** : ce n'est pas qu'une affaire privée.

Il se pratique dans un **cadre reconnu et sécurisé**.

Il se partage entre **professionnalisme et amateurisme** : le premier travaillant sous les ordres du second dans la plupart des cas.

Le principe de **non-discrimination** et la loi sur la lutte contre les discriminations s'applique au monde associatif.

Une association **doit rendre des comptes** : à ses membres, quant à son fonctionnement général et à ses financeurs, quant à l'utilisation de l'argent dans le cadre des objectifs définis.

La **responsabilité** de l'enseignant peut être engagée en cas de problème dans une association, ainsi que celle des dirigeants élus.

La **rémunération** du personnel éducateur sportif ne peut se faire légalement que dans le cadre de la possession d'un **diplôme admis en homologation dans le Code du Sport**.

Ce modèle Français, l'association, rencontre aujourd'hui des difficultés en lien avec la crise économique en cours, les baisses d'aides des partenaires financeurs – du fait de cette crise et de choix politiques (comme celui de faire passer l'accueil de l'euro 2016 et la construction / rénovation des stades en France avant l'aide aux associations locales, ou encore de financer les Jeux Olympiques de Paris 2024 au détriment du CNDS et depuis 2019 de l'ANS) et le sport spectacle ultra financé qui crée un décalage total entre les phénomènes observés médiatiquement et les phénomènes vécus au quotidien dans la vie des associations.

Retour sur les mesures d'aide du Ministère chargé des sports ayant permis de limiter les effets négatifs des confinements du mouvement sportif – 25/11/20 – Crise sanitaire COVID-19 et suite post COVID-19 :

- Agence Nationale du Sport⁵ : de nombreuses aides au profit des associations (développement du sport) et de la Haute Performance (JO P 2024).
- > la mise en place d'une aide massive à la prise de licence sous la forme d'un « Pass'Sport⁶ » dès 2021. Cette mesure évaluée à 85 millions d'euros (budget 2024), doit faciliter le retour des Français dans les clubs sportifs. Elle s'adressera en priorité aux plus fragiles.

Le Pass'Sport, c'est quoi ?

Le Pass'Sport est **une aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive. Le Pass'Sport est une mesure pouvoir d'achat destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

⁵ <https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>

⁶ <https://pass.sports.gouv.fr/>

- > Création d'emploi pour les jeunes dans le sport :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport>

- Sésame :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/sesame-emploi-sport-animation>

Pour aller plus loin :

